

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 16

N° I-5376

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-5376

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 16

I. - À l'alinéa 134, après la référence :

« II »,

insérer les mots :

« et des installations nucléaires de base ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« en application de »

les mots :

« dans les conditions prévues à ».

III. - En conséquence, supprimer les alinéas 140 et 141.

IV. - En conséquence, à la fin des alinéas 142 et 170, substituer à la référence :

« V *quinquies* »

la référence :

« V *quater* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de maintenir les règles applicables aux centrales nucléaires en matière de comptage des volumes d'eau.